

NANTES 14 et 15 décembre 2019

28^è EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

organisée par l' Union Avicole Nantaise

Parc des expositions de la Beaujoire



Championnat de France

Chabo Club de France

Championnats régionaux

Bresse Gauloise Club de France

Wyandotte Club de France

Bantam Club de France

A. N. Éleveurs de lapins Feu, feh et dérivés

U. N. Éleveurs Sélectionneurs de Lapins Nains

Texan Club de France

Course aux points - Challenge Meilleur mâle
du Lapin Club de France

PRIX ET RÉCOMPENSES

4 Grands Prix d'Exposition :

Oiseaux de parc/Palmipèdes - Volailles - Lapins/Cobayes - Pigeons/Tourterelles.

25 Meilleurs sujets :

Oiseaux de parc, Palmipèdes, Volailles (GR Fr ♂, GR Fr ♀, GR Ét ♂, GR Ét ♀, RN ♂, RN ♀).

Lapins (Grands, Moyens, Petits, Fourrure caractéristique, Nains, Cobayes).

Pigeons (Forme Fr, Forme Ét, Caronc, Poule, Boul, Coul, Tamb, Struc, Crav, Vol), Tourterelles.

4 Prix d'Élevage :

Oiseaux de parc/Palmipèdes - Volailles - Lapins/Cobayes - Pigeons/Tourterelles.

Attribués par addition des points obtenus sur 6 meilleurs sujets de mêmes race, couleur et variété.

Challenge de l'Union Avicole Nantaise (réservé à ses membres et remis lors de l'A.G.) :

Au meilleur total des points obtenus sur 4 meilleurs sujets volailles de mêmes race, couleur, variété.

JURY

Volailles : A. Asselin - A. Chaumeil - P. Delambre - P. Guénard - M. Le Goff - F. Papot - D. Thomassin.

Lapins : S. Boucher - J. Le Goff - MT. Podevin.

Pigeons : M. Brault - JM. Jaouen - A. Legaré - A. Le Guern - R. Pronost - P. Sabuco.

TARIFS

- Unité	3,50 €
- Couple (oiseaux de parc et aquatiques d'ornement)	5,00 €
- Trio, Parquet (volailles, palmipèdes domestiques)	6,00 €
- Volière pigeons ou tourterelles (6 sujets)	15,00 €
- Catalogue (<u>gratuit</u> membre U.A.N.)	6,00 €

Restauration possible samedi et dimanche midi : 13 € par personne (réservations sur place)

DÉROULEMENT

Jeudi 12 décembre :

Enlogement 11h00 - 19h30

Vendredi 13 décembre :

Jugements 8h00 - 14h00

Samedi 14 décembre :

Ouverture au public 9h00 - 18h00

Dimanche 15 décembre :

Ouverture au public 9h00 - 18h00

Remise des prix 17h00 - Délogement vers 17h15 - 17h30

RÈGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la **SOCIÉTÉ CENTRALE d'AVICULTURE de FRANCE**, complété par les dispositions suivantes :

Article 1 : L'exposition est ouverte aux aviculteurs, éleveurs amateurs ou professionnels. Toute demande d'engagement accompagnée des droits d'inscription, devra être adressée au Commissaire Général de l'exposition dont les coordonnées figurent au bas de la "déclaration d'inscription". Les chèques bancaires seront libellés à l'ordre de l'UNION AVICOLE NANTAISE, le tout devant parvenir pour la date limite de clôture des inscriptions :

20 novembre 2019.

Article 2 : Les frais de transport des animaux, aller-retour, sont à la charge de l'exposant.

Article 3 : Le comité organisateur se réserve la possibilité, s'il le juge utile, de refuser les engagements d'un postulant sans avoir à en justifier les raisons.

Article 4 : Chaque exposant devra obligatoirement fournir à l'inscription ou au plus tard à l'enlogement l'attestation réglementaire de vaccination contre la maladie de Newcastle (volailles et pigeons) accompagnée de l'ordonnance vétérinaire et mentionner les dates et lieux des expositions auxquelles il a participé depuis le 15 novembre 2019.

Les éleveurs exposant des animaux classés gibier, faisant partie de la liste des espèces protégées, concernées par la convention de Washington (pour lesquels aucune vente n'est possible), devront fournir leur n° d'élevage et l'autorisation de transport réglementaire délivrée par l'administration compétente de leur département.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée sera refusé ainsi que ceux partageant le même emballage.

L'organisation se chargera de collecter auprès des **Directions Départementales de la Protection des Populations** respectives les attestations de provenance pour chaque exposant.

Article 5 : Tout sujet exposé devra être porteur d'une bague ou d'un tatouage officiel homologué à l'exclusion de tout autre signe distinctif.

L'âge limite d'admission ne permet de concourir qu'aux animaux nés en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Article 6 : Le jury sera composé de juges officiels agréés de la SCAF. Ses décisions seront sans appel et les récompenses attribuées en fonction de ses délibérations.

Article 7 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le nourrissage et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, pertes, vols ou dommages survenus aux animaux durant l'exposition pendant laquelle aucune cage ni volière ne pourra être ouverte sans l'autorisation et la présence d'un commissaire officiel. Les œufs pondus pendant l'exposition seront détruits.

Article 8 : Le prix des animaux à vendre, mentionné à l'inscription, sera majoré de 20 % au profit de l'UAN. Aucune mise en vente ne sera possible après les jugements, tout retrait de la vente induira le versement des 20 % sauf pour les adhérents UAN. Tout sujet vendu pourra être retiré par l'acheteur à tout moment avec le concours d'un commissaire.

Article 9 : Durant les opérations du jury, le vendredi 13, aucune personne ne peut être admise dans l'enceinte de l'exposition hormis les membres de l'organisation.

Article 10 : Chaque exposant, du fait de sa demande d'engagement, adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Tout cas litigieux non prévu sera examiné par le Comité Organisateur qui sera décisionnaire en dernier recours.

NANTES 14 et 15 décembre 2019
28è EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Déclaration d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Oiseaux de parc, Aquatiques d'ornement

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... couple(s) à **5,00 €** = €

Volailles Grandes Races, Palmipèdes domestiques

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... trio(s) ou parquet(s) à **6,00 €** = €

Volailles Naines

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... trio(s) ou parquet(s) à **6,00 €** = €

Lapins

..... unité(s) à **3,50 €** = €

Cobayes

..... unité(s) à **3,50 €** = €

Pigeons / Tourterelles

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... volière(s) à **15,00 €** = €

Catalogue obligatoire (gratuit membre U.A.N.) : 6,00 € = €

Adhésion/Cotisation U.A.N. 2020 (facultatif)

Individuel **20 €** / Couple **25 €** / - de 18 ans **10 €** = €

Total : €

Repas samedi et dimanche midi (13,00 €) réservations sur place

Fait à le

Signature :

Formulaires **pages 3 et 4** à envoyer pour le **20 novembre 2019** à :

UNION AVICOLE NANTAISE

101, Le Doux

44390 SAFFRÉ

Tél : 02.40.77.20.48 / 06.82.08.08.96 / jeanluclagasse@orange.fr

Joindre règlement par chèque bancaire à l'ordre de : U.A.N.

